

DECISION DU MAIRE

N° 2026-456

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°3

**LOT 02- Gros
Œuvre - Démolition
- Carrelage -
Faïence - VRD**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot n° 2 - Gros œuvre - Démolition - Carrelage - Faïence - VRD, avec la Société EGS - MCC, domiciliée 156 avenue du 8 mai 1945 - 94170 LE PERREUX SUR MARNE, pour un montant total hors taxes (HT) de 302 641,81€,

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot n°2, incluant le remplacement d'un câble d'alimentation, la création d'une tranchée pour le réseau de chauffage, la réparation de fissures, ainsi que la pose d'un portillon grillagé.

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet des travaux de flocage et remplacement de la porte de la chaufferie située au sous-sol.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°3 ayant pour objet le remplacement et l'installation d'une nouvelle clôture.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°3 pour le lot 02 - Gros œuvre - démolition - carrelage - Faïence - VRD, avec le titulaire, la société EGS - MCC, d'un montant total de 27 990.00 HT.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 02 passe de 302 641.81 € HT à 356 081.81 € HT, soit une plus-value de 17.66 %

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2026-456

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°3

**LOT 02- Gros
Œuvre - Démolition
- Carrelage -
Faïence - VRD**

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 mai 2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : 28/05/26

Le Maire,

Sami DAMERGY

